



COMMUNE DE  
MARVILLE MOUTIERS BRULE

Tél : 02 37 38 31 03

Fax : 02 37 38 40 19

## LE PETIT MARVILLOIS FLASH INFOS

Octobre 2018

### AVIS DE DECES

C'est avec une grande tristesse que nous vous informons de la disparition de notre agent technique, **Serge Gangloff**. Serge luttait contre la maladie depuis bientôt 1 an. Il nous a quittés le 26 septembre 2018 à l'âge de 59 ans. **Nous pensons bien à lui et à sa famille.**

### RELEVÉ DES COMPTEURS D'EAU

**Le relevé des compteurs d'eau obligatoire par les services de la mairie (une fois par an), s'effectuera par les agents techniques et les élus en journée**

**DU 15**



**AU 20 OCTOBRE 2018**

#### **ABSENCE DE L'ABONNE**

**En cas d'absence de l'abonné en journée, une seconde visite sera faite par les élus en soirée ou le samedi 20 octobre sur rendez-vous.**

**Pour ce faire, vous pouvez déjà prendre rendez-vous auprès du secrétariat de la mairie (02.37.38.31.03).**

Il est également possible de laisser vos clés à un voisin.

**RAPPEL : il est obligatoire de faire relever son compteur d'eau par un agent de la mairie en cas de déménagement afin de pouvoir enregistrer le nouveau contrat d'abonnement.**

# CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE

A l'occasion du Centenaire de la Grande Guerre 14-18, la cérémonie traditionnelle du 11 novembre sera légèrement modifiée et se déroulera ainsi :

## LE DIMANCHE 11 NOVEMBRE 2018

- 10 H 30 au Cimetière de Marville : Recueillement devant le Carré militaire.
- 11 H 00 à Marville bourg : Recueillement autour du Monument aux Morts.
- 11H30 à la salle polyvalente : Vin d'honneur offert par la Commune.

**Dans le cadre de ce Centenaire**, nous souhaitons améliorer cette cérémonie et remercions les personnes qui seraient **en possession d'objets ou de lettres de soldats**, et qui accepteraient de les mettre à disposition de la mairie pour cette journée.

Vous pouvez en informer le secrétariat de la mairie.

# RECENSEMENT DES JEUNES DE 16 ANS

Logo of the Ministry of the Interior and the Direction of National Service (DSDS) are visible in the top left corner. The form includes the following text:

Le maire de la commune de \_\_\_\_\_

L'autorité consulaire de (commune) \_\_\_\_\_

atteste que M \_\_\_\_\_

me(s) le \_\_\_\_\_ à domicile(s) à \_\_\_\_\_

a demandé son inscription sur le registre de recensement et a été informé(e) des conditions dans lesquelles il (elle) participera à l'appel défense et citoyenneté.

L'intéressé(e), (Signature) \_\_\_\_\_

Delivrée le \_\_\_\_\_ Le maire / L'autorité consulaire, (Cocher et signature) \_\_\_\_\_

Attestation n° 188792. Loi n° 97-0019 du 28 octobre 1997. Format : 29,7 x 21.

Ce document est nécessaire à la constitution des dossiers de candidature aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique.

Dans les 3 mois qui suivent le 16<sup>ème</sup> anniversaire, tous les jeunes français garçons et filles, doivent se faire recenser à la Mairie de leur domicile. **Cette démarche est obligatoire**. Le recensement facilite l'inscription sur les listes électorales et permet d'effectuer la Journée d'Appel et de Préparation à la Défense (JAPD).

**Une attestation de recensement vous sera délivrée par la Mairie et vous sera nécessaire pour l'inscription aux examens des écoles et pour le permis de conduire.**

**Nous vous rappelons de conserver précieusement les originaux, vous ne devez fournir aux administrations que les photocopies.**

La Mairie